

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Quatorze Octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Trois Octobre, en vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

### Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURI (JOSEPH) Véronique, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. BOUVART Roland, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice, M. SUDZINSKI Xavier, M. LELONG André.

### Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. ANDRIS Patrick	M. GROSPERRIN Julien
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	M. LELONG Grégory
M. PENALVA Alain	Mme BERENGER (LLEDO) Chantal
Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth	Mme BOUDJOURI (JOSEPH)
M. TOUZE Guy	M. BOUVART Roland
M. CORNU Jean-Luc	M. POPULIN Agostino
Absents	Sans procuration
Mme DUCROCQ Nathalie	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration
M. DANQUIGNY Rhény	Sans procuration
Mme WAGRET Sabrina	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	19
Membres excusés ayant donné procuration	6
Membres excusés sans procuration	0
Absents	4
Quorum	Atteint

Après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de :

- Monsieur Jean-Louis HUE, agent communal, décédé le 28 Juin 2019
- Monsieur Casimir GRZESINSKI ancien Conseiller Municipal de mars 1971 à mars 1983, et Adjoint au Maire de mars 1983 à mars 2001, décédé le 19 Juillet 2019

Puis il propose d'examiner les PV des séances précédentes :

- **PV de la séance du 27 Février 2019**  
 Adoption à l'unanimité, M. BOUVART refusant de prendre part au vote compte tenu de son absence aux précédentes séances du Conseil Municipal
- **PV de la séance du 27 Mars 2019**  
 Adoption à l'unanimité, M. BOUVART refusant de prendre part au vote compte tenu de son absence aux précédentes séances du Conseil Municipal
- **PV de la séance du 17 Juin 2019**  
 Adoption à l'unanimité, M. BOUVART refusant de prendre part au vote compte tenu de son absence aux précédentes séances du Conseil Municipal

## On passe ensuite à l'examen des points de l'ordre du jour du Conseil.

### I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016.

Le tableau joint en **Annexe** porte sur la période du 26 Mai 2019 au 21 Septembre 2019.

La Commission des Finances consultée le 27 Septembre 2019 a pris acte de ce document à l'unanimité.

**Point présenté par :** M. le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Prend acte à l'unanimité

### II. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.V.M.

Le législateur a institué, à compter de 2012, un mécanisme de solidarité financière horizontale au niveau du bloc communal (Communes+ Communautés), intitulé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds est destiné à corriger progressivement les écarts de richesse entre territoires, en s'appuyant sur le revenu par habitant, la richesse fiscale du territoire et la pression fiscale sur les ménages. Valenciennes Métropole fait partie des territoires bénéficiaires de ce fonds.

Entre 2012 et 2018, le montant attribué au territoire intercommunal de Valenciennes Métropole est passé de 1,04 à 5,73 M Euros dans le cadre d'une enveloppe nationale qui est passée de 150 M € à 1 000 M € en 2016 et stabilisée depuis. Le montant attribué aurait dû atteindre les 1.150 M Euros mais le législateur l'avait volontairement plafonné à 1 M Euros afin de limiter le prélèvement sur les territoires contributeurs compte tenu du contexte de réduction des dotations de l'Etat.

Le montant attribué est fonction du classement de Valenciennes Métropole au sein des communautés métropolitaines éligibles. Ce classement se fait sur la base d'un indice synthétique prenant en compte à hauteur de 60% le revenu des habitants du territoire, à hauteur de 20 % sa richesse fiscale et à hauteur de 20 % sa pression fiscale sur les ménages. 60 % des communautés, classées par ordre décroissant à partir de cet indice, sont éligibles au FPIC.

La Loi a prévu 3 modes de répartition du FPIC :

- Une répartition de droit commun (assise sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour le partage entre communauté et communes et sur l'insuffisance du potentiel fiscal, pour le partage entre les communes),
- Une répartition basée sur le CIF pour la répartition entre communauté et communes. Un partage entre les communes membres s'appuyant sur l'insuffisance de potentiel financier ou fiscal, l'écart de revenu par habitant et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire. Cette répartition nécessite un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Les communes perçoivent à minima 70% du montant perçu sur la base du droit commun.
- Une répartition libre, prise à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 avec approbation par les conseils municipaux.

Depuis 2012, le conseil communautaire a adopté pour le FPIC une clé de répartition prenant en compte, non seulement les ressources des communes au travers du potentiel financier, mais aussi, leurs charges, au travers des dépenses de fonctionnement, et la capacité contributive de leurs ménages, au travers du revenu par habitant.

Le conseil communautaire du 28 Mai dernier a décidé, à l'unanimité, pour 2019, de reconduire le mode de répartition adopté en 2012, sous la forme d'une répartition libre :

- Reversement de 65% de l'enveloppe attribuée au Territoire de Valenciennes Métropole aux communes membres, 35% étant attribués à la communauté d'agglomération pour financer ses compétences, soit une enveloppe estimée à 2.005.826 € pour Valenciennes Métropole et 3.725.105 € pour les communes membres ;
- Répartition entre les Communes Membres selon la clef :
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle à la richesse des communes appréciée à partir de leur potentiel financier (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole
  - 1/3 de l'enveloppe répartie de manière inversement proportionnelle au revenu par habitant (source Direction Générale des Collectivités Locales) comparé au revenu/habitant moyen des communes de Valenciennes Métropole

- o 1/3 de l'enveloppe répartie de manière proportionnelle à leurs charges : poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté (moyenne 2010-2016 source Trésor Public)

Sur la base d'un FPIC de 3.734.574 € attribué aux Communes à partir des paramètres de l'année 2019, la dotation au titre du FPIC 2019 pour la Ville de Condé, s'élève à 223 016 € (218 596 € en 2018).

Ce mode de répartition « libre » nécessitant une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux,

**Le Conseil est invité, après avis favorable de la Commission des Finances, à délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 28 Mai dernier (transmise aux Elus), c'est-à-dire, en :**

- **adoptant les clefs de répartition adoptées par le Conseil Communautaire pour le calcul et le mode de répartition de l'enveloppe du FPIC 2019.**
- **prenant acte du montant 2019 attribué à la Ville de Condé au titre de cette dotation et qui s'élève à la somme de 223 016 € (218 596 € en 2018).**
- **confiant le soin à Valenciennes Métropole de transmettre cette délibération aux services de l'Etat afin qu'ils procèdent au versement de la dite dotation.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Décision du conseil :** Accord à l'unanimité

### III. RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C.

Suite au contrôle scientifique et technique des archives départementales du 25 mai 2018 et à la réception de ce rapport en aout 2019, il a été soulevé que les registres des arrêtés, délibérations et décisions sont dans l'obligation d'être reliés : (extrait du compte rendu p 6/8). Jusqu'en 2011, les délibérations et actes administratifs étaient collés dans des registres prévus à cet effet.

Depuis cette date, les délibérations du conseil municipal et les arrêtés permanents du maire (hors arrêtés temporaires de voirie) doivent être réalisés sur support papier (volant) et reliés entre eux pour former des registres (articles R 2121-9 et R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les registres doivent faire l'objet d'une reliure cousue, conformément à l'instruction interministérielle IOCB 1032174C des ministères de l'Intérieur et de la Culture. Les délibérations et arrêtés peuvent être reliés ensemble, formant ainsi un « registre de la mairie ». Ce registre peut être pluriannuel (5 ans au maximum).

La reliure par serrage pratiquée par la Ville de Condé-sur-l'Escaut depuis 2011 à l'instar d'autres communes a été jugée non pérenne (les feuilles pouvant à terme se détacher) par le Service Départemental des Archives suite à sa visite, les registres devant être reliés comme les registres d'état civil par couture.

De ce fait, les Archives départementales du Nord ont invité la Ville de Condé-sur-l'Escaut à se mettre en conformité, en faisant appel à un prestataire de son choix pour refaire la reliure des registres de délibérations du conseil municipal et d'arrêtés du maire de 2011 à 2018. Tous les registres reliés de la commune depuis 2011 doivent donc faire l'objet d'une nouvelle reliure.

Un 1er contact a été établi avec le CDG qui a lancé un groupement de commandes en 2016 pour la reliure des registres, qui nous a mis en relation avec les sociétés qui participent à ce groupement de commandes afin que nous puissions bénéficier d'un tarif préférentiel sans pour autant pouvoir bénéficier du tarif de groupe.

Après recensement par le Service en charge de la tenue des registres, et sollicitation de devis, une somme de 7.000 euros pourrait être consacrée sur l'exercice 2020 afin d'assurer la reliure d'une partie des actes des années antérieures ne répondant plus à la réglementation.

La D.R.A.C. pourrait participer, à hauteur de 50 % du coût de cette dépense (soit 3.500 euros) sous réserve de la présentation d'une demande de subvention.

**Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de solliciter de cette dernière une subvention à hauteur de 50 % de la dépense, au titre de 2020 afin de pouvoir relier les divers registres en attente.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART et réponses de M. Le Maire et du DGS  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

### IV. PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) – AVENANT DE CLOTURE

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2010, le projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Valenciennes Métropole mis en œuvre au sein des périmètres définis par le décret du 31 Décembre 2009, a été déclaré d'intérêt communautaire.

La convention financière PNRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires financeurs (ANRU, ANAH, Etat, Région) et maîtres d'ouvrage (Valenciennes, villes, bailleurs sociaux) le 10 février 2012 pour une durée de 7 ans.

Un avenant n° 1 a été signé le 25 Juin 2015 permettant l'actualisation des bilans et la scission de lignes d'opérations.

Un avenant n° 2 a été signé le 30 août 2018 pour :

- acter des changements de maîtrise d'ouvrage consécutifs à la déclaration d'intérêt communautaire du 10 avril 2015 (prenant effet au 1er juin 2015) transférant plusieurs opérations des villes à Valenciennes Métropole,
- préciser l'opération commerciale de l'îlot Gambetta/Dervaux à Vieux-Condé,
- créer une opération d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accession sociale, et mettre à jour des bilans d'opération.

Un avenant n°3 a été signé en 2019 (délibération du Conseil Municipal de CONDE du 27 Février 2019) pour proroger le délai de la convention PNRQAD jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant de clôture dont la CAVM propose actuellement la signature a pour objet :

- De mettre à jour les postes de dépenses des opérations d'îlots dégradés et d'aménagement des espaces publics ;
- D'ajuster les participations ANRU, Région, Ville et Valenciennes Métropole suivant les bilans d'opération mis à jour ;
- De minorer les valorisations foncières sur deux îlots sous maîtrise d'ouvrage bailleur (îlot Bancel à Fresnes-sur-Escaut et îlot Entrée de Ville Béluriez à Vieux-Condé) ;
- De supprimer les opérations :
  - o îlot la Clairon à Condé-sur-l'Escaut,
  - o îlot Daubresse-Dabancourt à Anzin (cette dernière opération est décalée et s'inscrit dans un planning hors PNRQAD),
  - o ORI sur 5 immeubles,
  - o Etudes pré-opérationnelles de GUP ;
- De fusionner des opérations pour faciliter la mise en oeuvre du suivi opérationnel et financier :
  - o îlot Badin Sarrazins et Jardin des Carmes (Valenciennes),
  - o îlot Rue du Rivage / Rue de l'Escaut et îlot Cour de l'Escaut (Fresnes-sur-Escaut) ;
- De créer une opération d'îlot dégradé 4 Place Vaillant Couturier Fresnes-sur-Escaut ;
- D'identifier Habitat du Nord comme maître d'ouvrage des opérations d'îlots dégradés Imprimerie à Condé-sur-l'Escaut et Vaillant Couturier à Fresnes-sur-Escaut ;
- D'identifier SIA Habitat comme opérateur immobilier pour l'opération de l'îlot rue du Rivage / rue de l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut ;
- D'ajuster la programmation logement (LLS / PLS / Accession).

Les participations financières telles qu'indiquées dans l'avenant de clôture sont les suivantes :

- ANRU : 6 993 167 €
- Région : 5 138 570 €
- Valenciennes Métropole : 6 700 623 €
- Villes : 3 456 075 €

Sur ces bases, il est demandé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances :

- || D'approuver les termes de l'avenant de clôture à la convention PNRQAD (dont projet transmis aux Eius)
- || D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cet avenant de clôture, après avis favorable de la Commission des Finances.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité moins :  
**5 Abstentions :** Mme BOUDJOURI, M. BOUVART, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc), M. PENALVA (proc)  
**1 Contre :** Mme BERENGER

## **V. PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) – REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROMBAULT – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAVM**

La convention PNRQAD (évoquée au point précédent) prévoyait, notamment, la réalisation de l'opération de requalification de l'îlot Rombault sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole.

Le plan de financement de cette opération intègre des participations financières de l'ANRU, de la Région Hauts de France et de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT. L'assiette de ces participations est constituée du déficit prévisionnel du bilan d'aménagement de cette opération qui intègre en dépenses et en recettes l'ensemble des éléments prévus au Titre II, § 1, 1.1 du Règlement Général PNRQAD, dans la limite des montants prévus dans la convention PNRQAD.

Cette opération vise à démolir d'anciens immeubles dégradés pour libérer le foncier utile à la construction d'un programme de logements locatifs sociaux et d'un programme de logements en accession à la propriété.

La convention (document transmis aux Elus) dont Valenciennes Métropole propose aujourd'hui la signature permettra de régler les modalités de versement de la Ville à la Communauté d'Agglomération pour cette opération, soit : **228.292 Euros**, correspondant à 50 % du reste à charge.

*L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de convention, après avis favorable de la Commission des Finances.*

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité moins :

**10 Abstentions** : Mmes BERENGER, BOUDJOURI, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc),  
M. PENALVA (proc), M. BOUVART, M. BELURIER, M. BOIS, Mme ANDRE, M. SUDZINSKI

## **VI. PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) – AMENAGEMENT DE LA PLACE PIERRE DELCOURT – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAVM**

La convention PNRQAD (évoquée précédemment) prévoyait, également, la restructuration des espaces centraux de CONDE sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole. Cette opération visait à renforcer le rôle de la place centrale urbaine de la Place Pierre Delcourt, à favoriser les liaisons douces et le développement de commerces par la redistribution des circulations et stationnement, à valoriser le patrimoine bâti par l'utilisation de matériaux, mobiliers et plantations qualitatifs.

Le plan de financement de cette opération intègre des participations financières de l'ANRU, de la Région Hauts de France et de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT. L'assiette de ces participations est constituée du déficit du bilan d'aménagement de cette opération qui intègre en dépenses et en recettes l'ensemble des éléments prévus au Titre II, § 1, 1.1 du Règlement Général PNRQAD, dans la limite des montants prévus dans la convention PNRQAD.

La convention (document transmis aux Elus) dont Valenciennes Métropole propose également la signature permettra de régler les modalités de versement de la Ville à la Communauté d'Agglomération pour cette opération, soit : **312.880,62 Euros**, correspondant à 50 % du reste à charge.

*L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de convention, après avis favorable de la Commission des Finances.*

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité moins :

**6 Abstentions** : Mmes BERENGER, BOUDJOURI, M. BELURIER, M. BOIS, Mme ANDRE, M. SUDZINSKI  
**4 Contre** : M. BOUVART, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc), M. PENALVA (proc),

## **VII. DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Certaines associations qui n'avaient pas obtenu de subventions ou avaient présenté tardivement leur demande lors du Budget primitif 2019, nous ont fait parvenir leur demande, et d'autres, qui avaient bénéficié d'une subvention lors du vote du BP sollicitent une subvention complémentaire (cf. tableau transmis aux Elus).

*Il est demandé à l'Assemblée, après intervention de MM. PAVON, TOUZE et Mme ANDRE en Commission des Finances, et avis favorable de cette dernière, de se prononcer sur ces demandes.*

**Point présenté par :** M. Le Maire et M. LAFON

**Interventions de :** MM. BOIS, BOUVART et PAVON

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## **VIII. ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Au cours des exercices budgétaires 2015 à 2019 des titres de recettes correspondant à des impayés (frais de repas cantine, ouvrages non rendus à la Médiathèque, enlèvement et expertise d'un véhicule gênant, redevance d'occupation du domaine public) ont été émis à l'encontre de débiteurs.

Les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable municipal dans les délais réglementaires mais n'ont, cependant, pas fait l'objet de recouvrement (PV de carence du 18.09.2019).

Le report de cette créance étant désormais inutile puisque irrécouvrable,

il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'admettre en « non valeur » la somme de 1.353,25 Euros reprise en détail au tableau transmis aux Elus.

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## IX. REGIES MUNICIPALES – STRUCTURES PETITE ENFANCE – EVOLUTION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DES PLAFONDS DE RESSOURCES

### Régie des structures petite Enfance

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la Prestation de Service Unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des Eaje du territoire national financés par les Caf. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des Eaje s'est nettement amélioré. 87% des Eaje fournissent désormais les couches contre seulement 37% en 2012. Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées (le taux de facturation, rapportant le nombre d'heures facturées au nombre d'heures réalisées est passé de 113% en 2012 à 110,3% en 2018) traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd'hui de 6 797 € par mois (+40 %) alors qu'il était fixé en 2018 à 4 874 €.

Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 smic, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 Smic que dans celle percevant 3 Smic.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- l'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

La circulaire 2019.005 de la CNAF (transmise aux Elus) rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1er septembre 2019. Néanmoins, afin de procéder à la modification de tous les supports mentionnant l'ancien barème, un délai de montée en charge peut être accordé par les Caf dans la limite de 2 mois (soit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019).

Cette circulaire annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009) qui fera l'objet d'une actualisation dans les prochaines semaines.

***Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de bien vouloir acter des nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 et des modifications envisagées tant du point de vue de la participation familiale que des plafonds de ressources, sur les années futures prévues dans ladite circulaire.***

### Autres Régies municipales

***Pour ce qui concerne l'ensemble des autres régies municipales, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, de ne pas procéder à des actualisations et de maintenir la tarification 2019 pour l'année 2020.***

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité : sur la tarification de la régie petite enfance et le maintien de la tarification 2019 pour 2020 sur les autres régies

## X. STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE « CARACOL » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin de tenir compte, à la fois du changement du barème CNAF (évoqué au point ci-dessus) et des améliorations et précisions à apporter, tant au niveau des conditions d'accueil des enfants qu'au niveau administratif, il est proposé à l'Assemblée de revoir certains articles du règlement intérieur de la structure adopté en séance du 16 décembre 2017, et de proposer un nouveau règlement (dont projet transmis aux Elus).

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## XI. STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES PETITS MARMOTS » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin de tenir compte, à la fois du **changement du barème CNAF** (évoqué au point ci-dessus) et des améliorations et précisions à apporter, tant au niveau des conditions d'accueil des enfants qu'au niveau administratif, il est proposé à l'Assemblée de revoir certains articles du règlement intérieur de la structure adopté en séance du 17 Juin 2016, et de proposer un nouveau règlement (dont projet transmis aux Elus).

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité

## XII. PROJETS DE CESSION D'IMMEUBLES COMMUNAUX

La commune souhaitant poursuivre la cession de certains biens communaux commencée lors de ses séances des 27 Février et 27 Mars 2019, propose la cession des biens suivants :

- Immeuble à usage d'habitation (libre d'occupation) situé 5 rue Sainte Barbe, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage ; ce bien est estimé par France Domaines à 10 000 euros.
- Immeuble à usage d'habitation (libre d'occupation) situé 7 rue Sainte Barbe, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage ; ce bien est estimé par France Domaines à 11 000 euros.
- Immeuble à usage d'habitation (libre d'occupation) situé 9 rue Sainte Barbe, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage ; ce bien est estimé par France Domaines à 20 000 euros.
- Immeuble à usage d'hangar (Ancienne Caserne des Pompiers), (libre d'occupation) ; ce bien est estimé par France Domaines à 46 000 euros.
- Immeuble à usage d'habitation situé 2 bis Allée des Peupliers/rue Faniart, composé d'un petit collectif avec garages sur un rez-de-chaussée et de trois étages. Il a été estimé par France Domaines à 125 000 euros pour une cession globale et est actuellement occupé par quatre locataires.

La commission chargée d'examiner les propositions susceptibles d'être acceptées (comprises dans la fourchette des estimations domaniales), sollicitée lors des précédents conseils, s'est réunie les 3 et 12 juillet pour rencontrer les acheteurs potentiels et étudier leurs projets.

Son rapport, établi à la suite des entretiens, a été transmis à la Commission des Finances qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 Septembre 2019 sur les choix proposés (dont les Elus ont eu connaissance).

Après demande de confirmation de leur offre, formulée auprès des acheteurs pressentis, et réponses fournies les 10 et 11 octobre derniers, nous avons reçu les confirmations suivantes :

- pour ce qui concerne les **5, 7, 9, rue Ste Barbe**, une proposition d'achat pour chacun des biens, de façon individuelle, de la façon suivante :
  - **5, rue Ste Barbe** : un acheteur au prix de **10 000€**,
  - **7, rue Ste Barbe** : un acheteur au prix de **11 000€**,
  - **9, rue Ste Barbe** : un couple d'acheteurs au prix de **20 000€**.
- pour ce qui concerne **l'ancien centre de secours rue de la Bibliothèque** : l'acheteur retenu par la commission confirme son souhait d'acheter en SCI au prix de **46.300 euros**.
- pour ce qui concerne **l'immeuble rue Faniart** l'acheteur pressenti par la commission ayant renoncé à son offre le 10 octobre dernier, le choix s'est porté sur le suivant.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, pour cet immeuble de :

- retenir l'offre du 2<sup>ème</sup> acheteur pressenti par la commission si ce dernier confirme son offre,
- ou de reporter la cession, dans l'attente d'une nouvelle consultation

↳ **L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité moins :

**11 Contre :** M. PAVON, Mme BERENGER, Mme BOUDJOURI, M. BOUVART, M. TOUZE (proc),  
Mme SCHOELING (proc), M. PENALVA (proc), M. BELURIER, M. BOIS, Mme ANDRE,  
M. SUDZINSKI

**sur les propositions présentées plus haut concernant la cession des biens :**

- 5, 7,9, rue Ste-Barbe
- Ancienne Caserne des Pompiers
- 2 bis, Allée des Peupliers

**XIII. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION : REQUALIFICATION DES CITES MINIERES CHABAUD LATOUR ET ACACIAS SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE : VALENCIENNES METROPOLE - AVENANT N° 1**

Par délibération du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le projet de requalification des cités minières Chabaud Latour/Acacias à Condé-sur-l'Escaut a été déclaré d'intérêt communautaire.

Le plan de financement de cette opération intègre des participations financières du FEDER, de l'Etat (FSIL), de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de Valenciennes Métropole et de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Cette opération doit permettre de restructurer les cités minières Chabaud Latour et Acacias à Condé-sur-l'Escaut. Valenciennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification des espaces publics et en parallèle, Maisons et Cité-Soginorpa et SIA sont maîtres d'ouvrages de la réhabilitation et de la résidentialisation des logements.

Lors du bureau communautaire du 29 septembre 2017, la CAVM avait approuvé les termes d'une convention de versement du fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT à Valenciennes Métropole à hauteur de 1.454.029,02 Euros pour l'opération de requalification des Cités Chabaud Latour et Acacias.

Ces montants ont été revus lors du COPIL du 20 Décembre 2017 suite à des modifications apportées au programme de travaux.

Lors du bureau communautaire du 9 Février 2018, la CAVM a approuvé les termes de la convention (modifiée) de versement du fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT à cette dernière, à hauteur de 1.275.235 Euros établi sur la base d'un montant de dépenses de : 5 552 553 € HT.

La Ville de Condé-sur-l'Escaut, s'est, par conséquent, engagée, lors de sa séance du 24 Février 2018, à participer au financement de cette opération à hauteur de 25 % du déficit d'opération, soit une somme estimée à 1 275 235 € au jour de la signature de la convention.

Or, depuis cette date, de nouvelles modifications apportées au programme de travaux (notamment l'ajout de deux rues supplémentaires) ont fait passer le concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT de 1 275 235 Euros à 1 485 158 Euros, sur la base d'un montant de dépenses de : 5 834 955 € HT.

Un premier versement de 382 570 Euros ayant été réalisé à la signature de la convention, la Ville, par courrier du 26 Mars 2019, a sollicité un allongement de l'échéancier de sa participation avec un étalement sur les années : 2019 à 2022, de la façon suivante :

- 250 000 Euros en 2019
- 250 000 Euros en 2020
- 250 000 Euros en 2021
- 352 588 Euros en 2022 (solde)

*Cet allongement ayant été accepté par la CAVM, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des Finances, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale permettant d'acter :*

- de l'augmentation du fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT qui passe de 1 275 235 Euros à 1 485 158 Euros,
- ainsi que de la modification de l'article 5 de la convention portant sur la durée et la caducité de la convention : prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Interventions de :** MM. BOUVART et BOIS

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur la convention moins :

**10 Abstentions** : Mmes BERENGER, BOUDJOURI, M. BOUVART, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc), M. PENALVA (proc), M. BELURIER, M. BOIS, Mme ANDRE, M. SUDZINSKI

**XIV. ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL : BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES EN AGGLOMERATION CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD**

Lors de sa séance du 3 juin 2019, le Département du Nord a approuvé la possibilité de réaliser, à nouveau, et, sans contrepartie financière, la totalité du balayage des bandes cyclables sur les routes départementales, dans toutes les communes de moins de 10.000 habitants.

*Pour ce faire, il propose la signature d'une convention (dont projet transmis aux Elus) précisant les modalités de balayage des « bandes cyclables » (les « pistes cyclables » étant exclues du périmètre traité) qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir examiner, après avis favorable de la Commission des Finances.*

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Interventions de :** MM. BOUVART, BOIS, PAVON, BELURIER

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur la convention



## XV. DON D'UN FONDS D'ART CONTEMPORAIN DE LA MEDIATHEQUE LE QUAI AU LYCEE DU PAYS DE CONDE

La médiathèque dispose d'un fonds art contemporain important (165 documents autour de l'art contemporain et quelques livres d'artistes pour un montant de plus de 4900 €) constitué durant une dizaine d'années grâce aux projets de valorisation autour de l'art contemporain qui avaient été menés sur la ville avant la création de la médiathèque.

Ce fonds, très spécialisé, ne correspond pas aux critères de niveau de lecture définis dans la charte des acquisitions de la politique documentaire de la médiathèque.

Cependant, il peut être très utile pour une bibliothèque spécialisée autour de l'art contemporain. Le lycée du pays de condé proposant un enseignement d'arts plastiques, ce fonds pourrait venir compléter les collections du CDI.

*C'est pourquoi la Commune, après précision du DGS en Commission des Finances, et avis favorable de cette dernière, propose d'en faire don (liste transmise aux Elus) au Lycée du Pays de Condé.*

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Intervention de :** M. BOIS

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur la proposition de don au Lycée moins :

1 Abstention : Mme BOUDJOURI

10 Contre : Mme BERENGER, M. BOUVART, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc),  
M. PENALVA (proc), M. BELURIER, M. BOIS, Mme ANDRE, M. SUDZINSKI, M. PAVON

## XVI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

De nouvelles modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services. Il faut, en effet, procéder à des ajustements liés à des vacances de poste, soit à des départs en retraite, soit à des mutations ou à l'évolution de certaines missions. Il convient également de prendre en compte les réussites aux concours ou aux examens professionnels passés par les agents qui souhaitent monter en compétence et en responsabilité conformément aux orientations décidées par la Municipalité dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

*Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorables du Comité Technique et de la Commission des Finances, de procéder aux ajustements suivants :*

### ● La création des postes suivants :

- Un attaché Territorial Principal à temps complet,
- Un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Deux adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un agent de maîtrise principal à temps complet,
- Trois adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Onze adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Trois adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Cinq adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires),
- Une auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Deux agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet.

### ● La suppression des postes suivants :

- Un attaché à temps complet,
- Deux adjoints administratifs à temps complet,
- Cinq adjoints techniques à temps complet,
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires),
- Un adjoint du patrimoine à temps complet,
- Un éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Quatre adjoints d'animation à temps complet,
- Un adjoint d'animation à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires),
- Deux auxiliaires de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau reprenant ces modifications a été transmis aux Elus.

*L'Assemblée est invitée à se prononcer, après avis favorables du Comité Technique et de la Commission des Finances, sur ces créations et suppressions de postes.*

**Point présenté par :** M. Le Maire

**Intervention de :** M. BOIS

**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur les créations et suppressions de postes envisagées

## XVII. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION – AVIS DU CONSEIL

La loi du 5 Juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place dans chaque département, d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 Juillet 2012 par le Préfet et le président du Conseil Départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les Sous-Préfets d'Arrondissement.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision et les partenaires concernés (associations représentant les gens du voyage, communes et établissements publics de coopération intercommunale) pour arriver à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

La commission consultative départementale des gens du voyage ayant validé le projet de schéma lors de sa séance du 2 juillet dernier, il est maintenant demandé aux collectivités territoriales de transmettre à la DDTM, leur avis sur ce dernier, avant le **25 Octobre 2019**.

**C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de schéma 2019-2025 élaboré conjointement par les Services du Conseil Départemental et de l'Etat et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :**

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOUVART et PAVON  
**Décision du Conseil :** Avis favorable à l'unanimité sur le projet de Schéma 2019-2025

## XVIII. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Pour faire suite à l'article 85 de la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et à son décret 2015-191 du 18/02/2015, la CAF du Nord avait proposé à la Commune un partenariat technique et financier, par la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre de ce dispositif de lutte contre l'indécence des logements.

C'est ainsi que lors de sa séance du 9 octobre 2015, l'Assemblée avait accepté la signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable (une fois) à compter du 1er Janvier 2016 afin de lutter contre la location de logements non décents.

Cette convention avait pour objet de :

- prendre en compte les besoins et difficultés des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle devait permettre à l'organisme et à la commune d'améliorer le signalement des logements considérés comme indécents et d'organiser des visites conjointes.

La Caf du Nord ayant pris des dispositions pour la poursuite, en 2018, des engagements relatifs à la lutte contre l'indécence des logements, l'Assemblée avait acceptée la reconduction, par avenant, des conventions en cours, avec bilan favorable de l'année N – 1, et prolongation d'un an sur l'année 2018.

La CAF nous propose, maintenant, une nouvelle convention pour l'année 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2019).

**Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de se prononcer sur cette possibilité de renouvellement et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention présentée par la CAF (dont projet transmis aux Elus) pour l'année 2019.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité sur la signature de la convention

## XIX. EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIAV DANS LE CADRE DES EFFETS DE LA LOI 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE TRANSFÉRANT LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AUX EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1ER JANVIER 2020

En application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, la compétence assainissement va être transférée à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) qui siègera au comité syndical du SIAV en lieu et place de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT. Le SIAV deviendra un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Par les effets de cette même Loi, le Syndicat d'Assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (SOVIQUA) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain, Estreux, et Préseau (SIA-SEP) disparaîtront ipso facto car leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la CAVM. Afin qu'il y ait continuité de service, la CAVM a souhaité trouver une « terre d'accueil » pour l'assainissement des communes issues de ces syndicats pour l'année 2020, le temps qu'elle organise ses services pour une reprise en interne de la compétence. Elle a délibéré en ce sens le 28 Mai dernier.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le comité syndical du SIAV du 10 septembre 2019 a donc adopté le principe d'une extension d'adhésion au SIAV (qui deviendra le SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes) de la CAVM aux communes de l'ex SIA-SEP et de l'ex SOVIQUA à compter du 1er Janvier 2020 et la révision de ses Statuts.

**L'Assemblée est invitée, après avis favorable de la Commission des Finances, à se prononcer sur la ratification de cette extension d'adhésion et ces nouveaux Statuts, l'absence de décision dans les trois mois qui suivent la saisine valant accord.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Interventions de :** MM. BOIS et BOUVART  
**Décision du Conseil :** Accord à l'unanimité moins :  
**6 Contre :** Mmes BERENGER, BOUDJOURI, M. BOUVART, M. TOUZE (proc), Mme SCHOELING (proc),  
M. PENALVA (proc),

## XX. PROJET DE SAGE DE L'ESCAUT – CONSULTATION ADMINISTRATIVE – AVIS DU CONSEIL

Lors de la réunion du 2 Juillet 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Ce projet comprend 4 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions du territoire,
- le Règlement qui fixe les règles pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD,
- le Rapport Environnemental qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire,
- l'Atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE de l'Escaut entre maintenant dans une phase de consultation administrative d'une durée de 4 mois.

**Il est demandé à la Commune de communiquer son avis sur les quatre documents qui, compte tenu de leur poids, étaient consultables sur le cloud de la Mairie.**

**Point présenté par :** M. Le Maire  
**Décision du Conseil :** Avis favorable à l'unanimité sur le projet de SAGE

### QUESTIONS ECRITES :

Aucun élu n'ayant posé de questions écrites,

La **Séance est levée à 19 heures 40.**

Vu pour être affiché le 17 Octobre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A CONDE SUR L'ESCAUT le 17 Octobre 2019

Le Maire

G. BELONG